

2025/10/06
m°A

Service Urbanisme

De: chorges <chorges@orange.fr>
Envoyé: lundi 6 octobre 2025 12:42
À: Service Urbanisme
Objet: A l' attention de Monsieur le commissaire enquêteur PLU

Bonjour Monsieur

Je suis Madame BAILLY Laurence propriétaire à Mollon et je suis venue vous voir ce matin à la mairie pour vous faire part de mes doléances au sujet du nouveau PLU

En janvier 2024, j'ai hérité du patrimoine familiale à Mollon afin de le transmettre à mes fils (mon frère et ma sœur n'ayant pas d'enfant); En début d'année 2025 j'ai pris rendez-vous avec le service urbanisme de la mairie afin de connaître qu'elle était exactement la surface constructible de ma parcelle cadastrée 253ZB53, c'est lors de cet entretien que l'on m'a appris que mon terrain constructible allait passer en agricole avec le nouveau PLU.

Ce terrain était destiné à mon fils afin qu'il puisse faire construire sa maison, sachant que son frère jumeau allait avoir la parcelle avec la maison de ma grand-mère 253ZB130 et que son frère ainé a pu faire construire sur la parcelle 253ZB137.

Je me demande pourquoi il faut le passer en agricole alors que toutes les parcelles ensuite sont en agricole déjà et mon terrain constructible (d'environ 2000 m²) se situe sur le haut de ma parcelle agricole.

Je trouve cela très injuste, ce terrain à l'époque avait été estimé à 147 000 euros et j'ai payé des droits de succession sur cette somme, on me vole mon héritage qui était destiné non pas à faire un quelconque profit mais à aider mes enfants à s'installer et sur la fratrie un sera lésé.

J'ai une autre petite parcelle référencée 253ZB50 que j'aurai pu utiliser il s'agit d'un jardin d'une surface de 440 m² mais qui est en pointe d'une part et d'autre part bordé d'un côté par la route et de l'autre par le petit chemin du gardon. Or le PLU requiert comme le précise l'article UC.2.1.3.1 du règlement, le recul des constructions par rapport à la limite d'emprise (page 61) de 5 mètres.

Pour la route je peux le comprendre mais pas pour le petit chemin du gardon sur lequel à la hauteur de ma parcelle, ne passe que la voiture de mon fils, les constructions plus éloignées sortant directement sur la route nationale. D'ailleurs ce chemin n'est ni goudronné ni entretenu.

C'est par rapport à ce chemin que je sollicite une dérogation afin que la règle des 5 mètres de recul ne soit pas appliquée car en l'état impossible de se faire construire une maison de plus de 80 mètres carrés car on démarre avec 8 mètres au début du terrain pour finir avec 5 mètres. Même si le monsieur de l'urbanisme m'a affirmé que l'on

pouvait aller jusqu'à 130 m²(sur le papier c'est possible mais pas en réel) à condition d' accepter d' avoir une maison bicornue et je ne pense pas que lui même l'accepterait.

Je vous remercie Monsieur de bien vouloir prendre note et transmettre mes doléances.

Laurence BAILLY (famille GRANDJEAN à Mollon pour me situer)

71 chemin du bresset

01360 Béligeux